

Code de conduite des membres

INTRODUCTION

La Société canadienne de météorologie et d'océanographie (« **SCMO** » ou « **Société** ») est la société nationale de particuliers et d'organismes dévoués à l'avancement des sciences atmosphériques et océaniques, et d'autres domaines environnementaux connexes, au Canada. La SCMO est un organisme non gouvernemental majeur, qui sert les intérêts des météorologistes, des climatologues, des océanographes, des limnologues, des hydrologues, et des spécialistes de la cryosphère au Canada.

Agir de manière respectueuse, responsable, équitable, honnête et intègre représente les valeurs fondamentales de la SCMO, et ces valeurs sont essentielles au maintien de sa réputation et de son prestige. Le Code de conduite des membres (« **code** ») se fonde sur ces valeurs. Il vise à définir les principes et les responsabilités que nous devons assumer.

APPLICATION

Le code s'applique à :

- Tous les membres de la SCMO;
- Tous les membres du conseil d'administration, des comités et des centres.

Aux fins du code, les personnes susmentionnées sont appelées « **membres** ». Par souci de précision, dans le cas d'un membre collectif, la désignation « membre » vise à inclure l'entité collective ou les personnes qui la représentent, selon le contexte.

En outre, le code n'a pas pour but de limiter les lois ou les obligations qui s'appliqueraient aux membres, y compris les obligations fiduciaires des membres du conseil d'administration.

PRINCIPES

Dans le cadre de leur interaction avec la SCMO ou de leur participation au sein de celle-ci, les membres doivent agir conformément aux principes de respect, de responsabilité, d'équité, d'honnêteté et d'intégrité.

- *Le respect* : avoir du respect, c'est faire preuve d'égards envers soi-même et les autres, ainsi qu'envers les opinions, les points de vue et les responsabilités d'autrui. Au sein de la Société, un milieu où règne le respect inspire confiance dans le processus scientifique et la pratique scientifique professionnelle. Le respect renforce également la confiance et la qualité du rendement en favorisant la coopération. Un milieu qui se fonde sur le respect valorise et encourage divers points de vue.
- *La responsabilité* : être responsable consiste à assumer les décisions que l'on prend ou omet de prendre, les actions que l'on pose ou omet de poser, et les conséquences qui en découlent. Au sein de la Société, cela implique de veiller à maintenir et à soutenir des normes élevées d'intégrité professionnelle et scientifique en ce qui concerne les domaines et les sciences que la Société soutient.

Code de conduite des membres

- *L'équité* : être équitable, c'est prendre des décisions de façon impartiale et objective. La conduite d'un membre devrait être exempte d'intérêts personnels conflictuels, de préjugés et de favoritisme.
- *L'honnêteté* : les membres devraient agir de manière sincère tant dans leurs communications que dans leur conduite.
- *L'intégrité* : l'intégrité, dans le cadre de la Société, est l'adhésion aux principes de rigueur et de validité scientifiques, et le soutien à la compréhension et à la gestion du milieu naturel.

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Chaque membre convient de :

- Respecter le règlement, le code et les politiques de la SCMO, conformément à l'adoption ou à la modification éventuelle de ceux-ci (voir annexe);
- Ne pas porter atteinte à la réputation ni au prestige de la SCMO;
- Respecter toutes les lois applicables, notamment en évitant les comportements interdits par la législation sur les droits de la personne, comme la discrimination, ou en évitant de proférer des menaces ou de commettre des actes de violence ou de harcèlement;
- Agir d'une manière qui n'est pas contraire aux objectifs de la SCMO ou préjudiciable à celle-ci;
- Payer d'emblée les frais d'adhésion et tenir à jour les informations qu'il a fournies à la Société;
- Éviter les conflits d'intérêts, réels ou apparents, avec la SCMO. Le cas échéant, divulguer rapidement le conflit d'intérêts à la Société, lorsqu'un tel conflit existe ou que le membre en prend conscience;
- Ne faire aucune déclaration au nom de la SCMO ni prétendre la représenter par quelque moyen public que ce soit, y compris les médias sociaux en ligne, à moins d'y être autorisé par la SCMO;
- Ni accepter ni proposer une offre de corruption ou d'incitation contraire à l'éthique;
- Mener toute affaire de la SCMO et de ses partenaires avec professionnalisme et respect;
- Signaler à la Société toute infraction ou infraction présumée au code.

Code de conduite des membres

CONSENTEMENT DE L'AUTORITÉ ET DES MEMBRES DE LA SCMO CONCERNANT LE CODE DE CONDUITE

Toute infraction au code pourrait entraîner des mesures disciplinaires contre les membres concernés, y compris la résiliation de leur adhésion, conformément au Règlement de la SCMO. Les infractions réelles ou présumées au code ne doivent être ni tolérées ni ignorées, et doivent être signalées à un représentant impartial de la SCMO dès que possible. Tout délai dans le signalement des infractions au code pourrait compromettre la capacité de la SCMO à gérer efficacement ces situations.

En demandant d'adhérer à la SCMO, ou en continuant à en être membre, vous reconnaissez avoir lu et compris le code et vous acceptez d'en respecter les dispositions.

ANNEXE : LIENS PERTINENTS

Règlement de la SCMO :

Version actuelle disponible sur www.scmo.ca